

Pensions

Il y a une autre solution qui m'est venue à l'esprit pour accumuler ces journées supplémentaires de service: il faudrait envoyer certains de ces gens-là faire le tour du monde en veillant à ce qu'ils se dirigent toujours d'ouest en est et leur compter un jour de plus chaque fois qu'ils franchissent la ligne de changement de date. Ce système permettrait peut-être de résoudre le problème. N'allez pas croire, parce que j'ai fait cette réflexion sur un ton désinvolte, que je ne suis pas d'accord avec le député; je pense, moi aussi, qu'il faut trouver un moyen de régler ces cas-là. Cependant, le temps passe et je n'en ai plus à perdre.

● (1750)

Je tiens surtout à prendre la parole pour signaler que, comme le député de Dartmouth-Halifax-Est et le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) le savent puisque nous faisons partie du même comité, nous devrions nous pencher sur une question beaucoup plus grave que l'étude du bill C-12, en l'occurrence la perte du privilège d'indexation des pensions pour toute personne âgée de 55 à 60 ans. Des représentants des forces armées, de la GRC, des contrôleurs de la circulation aérienne, et ainsi de suite, ont soutenu au comité que nous ne devrions pas retirer le droit à l'indexation anticipée des pensions pour les personnes qui sont forcées de prendre leur retraite à cause de la nature de leur contrat ou pour des raisons de santé.

On nous a aussi signalé, ou bien nous nous sommes rendu compte en posant des questions, que le montant qu'on pourra épargner en supprimant l'indexation dans de tels cas est de beaucoup inférieur au montant qu'on pourrait économiser, par exemple, en supprimant l'indexation au 1^{er} janvier pour les personnes qui prennent leur retraite vers la fin de l'année.

A strictement parler, je déroge quelque peu au Règlement en revenant à la Chambre sur ce qui a été dit au comité, mais tout cela a certainement un rapport avec la question à l'étude et je pense que nous pouvons ainsi montrer aux intéressés que certains d'entre nous considérons que le fait de refuser l'indexation à ceux qui quittent leur emploi à cause de la nature de leur contrat de travail est injuste et mérite un nouvel examen. Même s'il sera difficile au député de faire accepter la formule qu'il propose, j'espère que son idée sera bien accueillie et j'espère aussi que le député d'Esquimalt-Saanich convaincra les députés de se pencher de nouveau sur le bill pour supprimer les injustices. J'espère enfin qu'à nous tous nous pourrions faire quelque chose pour maintenir l'indexation de ceux qui doivent prendre leur retraite avant l'âge normal.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je serai bref parce que je ne voudrais pas étouffer la motion et j'espère d'ailleurs que le gouvernement réfléchira sérieusement à ce qu'elle propose. J'ai constaté récemment que les droits des anciens combattants et des militaires avaient diminué pendant l'administration du gouvernement actuel. Nous avons eu bien des exemples récemment de retards dans l'audition des appels des anciens combattants et l'étude des demandes de hausse des pensions d'invalidité. Dans bien des cas, les anciens combattants doivent attendre de six mois à un an avant d'être entendus. En outre, bien des anciens combattants sont forcés de prendre leur retraite de la Fonction publique à 55 ans. Il y a bien des cas malheureux de paraplégiques et d'amputés de guerre qui ont été forcés à prendre leur retraite. Cela montre à quel point le gouvernement utilise un

système de deux poids, deux mesures dans le cas des anciens combattants et des militaires.

Les généraux à la retraite peuvent facilement obtenir un poste de choix au gouvernement. Le chef d'état-major qui a pris sa retraite récemment a été nommé président du CN. Il reçoit probablement une pension de \$35,000 par année et il occupe maintenant un poste qui lui donne un salaire annuel de \$75,000. Un lieutenant-général qui a pris sa retraite récemment a été nommé à un poste administratif à Canada Air. Je suis au courant de bien des cas où on a engagé des colonels, des généraux, et ainsi de suite après leur retraite à titre d'experts-conseils. D'autre part, le gouvernement force des paraplégiques à prendre leur retraite et fait toutes sortes d'histoires pour des écarts de quelques jours quand il s'agit de calculer la pension des anciens militaires. Il ne fait absolument aucun doute que le gouvernement a deux poids, deux mesures pour les anciens combattants et les militaires, et j'espère qu'il étudiera très sérieusement cette motion. Renvoyons-là au comité ou à tout autre endroit qui convient. Que le gouvernement démontre ici qu'il n'essaie pas d'empiéter sur les droits des anciens combattants et des militaires.

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais également féliciter l'auteur de cette motion d'avoir voulu signaler à notre attention certains cas qui présentent des difficultés relativement aux dispositions touchant l'administration et l'augmentation progressive des pensions versées aux militaires.

Je voudrais faire valoir un argument fondamental dont il n'a pas encore été question. Je n'arrive pas à comprendre une partie de la motion du député et je me demande si on y expose correctement les faits. On peut y lire entre autres:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de présenter une mesure législative en vue de modifier la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, afin que les anciens membres des Forces canadiennes qui doivent accepter une date de mise en disponibilité calculée par le Ministère et à qui il manque un, deux ou trois jours pour compléter une année de service et qui, de ce fait, ne sont pas admissibles aux prestations prévues pour ladite année aux termes de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires et qui, en outre, ne bénéficient pas des intérêts composés du facteur d'indexation pour les années suivantes...

Je ne suis pas du tout du même avis que le député sur ce point. Si je comprends bien, si on adoptait sa disposition on verserait exactement le même montant un an plus tard à la date de l'anniversaire de la personne; ce qui est en cause c'est la date du premier versement, à savoir si on devrait le faire d'avance ou plus tard. Je me suis entretenu avec les personnes responsables de l'administration de la loi et d'après mes renseignements il n'y a aucune perte d'augmentation progressive au cours d'une période de temps donnée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mais les intérêts composés du facteur d'indexation sont différents.

M. Francis: Je dois dire avec tout le respect que je dois au député que, d'après mes renseignements, c'est exactement le même montant. Si un homme prend sa retraite le jour de son 55^e anniversaire et qu'il a 30 ans de service moins un jour, on lui verserait le jour même selon la proposition du député tandis qu'aux termes de la loi actuelle il recevrait exactement le même montant le jour de son 56^e anniversaire. Autrement dit, on verserait le même montant dans les deux cas.

Une voix: Non.